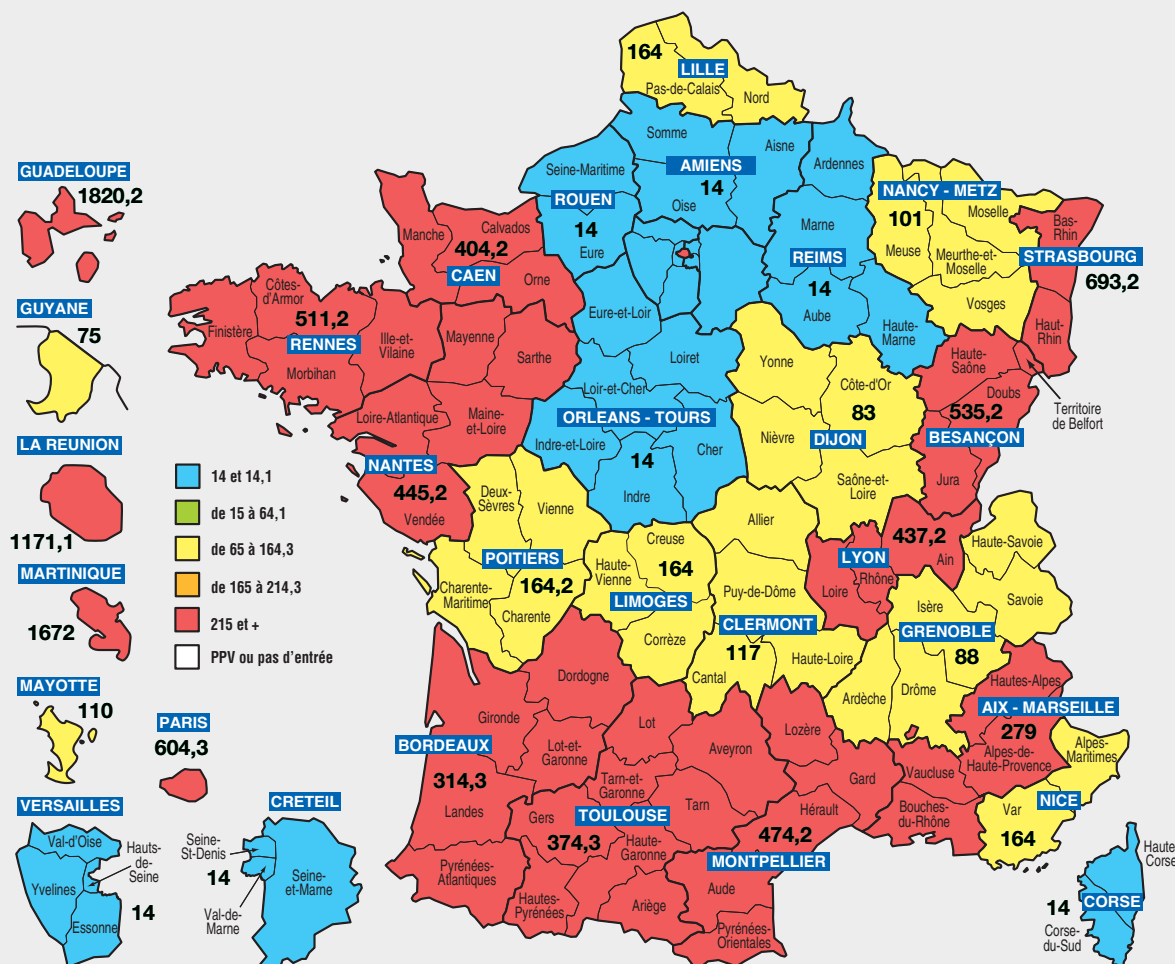


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	41,0
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	1244,0	112,2
Vaucluse	565,2	798,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	14,0	14,0
Oise	14,0	PPV
Somme	41,0	24,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	345,2
Jura	543,2	116,2
Haute-Saône	2343,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	440,2
Gironde	1206,2	609,0
Landes	790,0	203,2
Lot-et-Garonne	245,2	192,0
Pyrénées-Atlant.	429,2	386,2
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	44,2
Orne	2130,2	154,2
Clermont	Étab.	ZR
Allier	117,0	PPV
Cantal	PPV	41,0
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	164,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	129,0	54,0
Val-de-Marne	95,0	34,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	967,2
Nièvre	94,0	14,0
Saône-et-Loire	794,2	768,2
Yonne	103,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	2137,0
Isère	178,2	41,0
Savoie	164,2	PPV
Haute-Savoie	148,0	155,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	95,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	75,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	74,2	88,0
Pas-de-Calais	211,2	104,2
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	14,0
Haute-Vienne	2161,0	215,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	220,0	PPV
Loire	258,2	214,2
Rhône	264,2	291,2
Martinique	Étab.	ZR
	227,0	212,0
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1618,0	1603,0
Gard	444,2	117,0
Hérault	165,2	790,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	559,2	265,2
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	289,3	221,3
Meuse	221,3	PPV
Moselle	114,3	PPV
Vosges	242,3	51,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	457,6	498,0
Maine-et-Loire	591,2	PPV
Mayenne	364,6	PPV
Sarthe	55,0	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	171,0	14,0
Var	214,2	188,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	14,0	14,0
Eure-et-Loir	PPV	14,0
Indre	1885,2	14,0
Indre-et-Loire	204,2	14,0
Loir-et-Cher	54,0	14,0
Loiret	14,0	14,0
Paris	Étab.	ZR
	343,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	14,0
Charente-Maritime	1610,0	174,2
Deux-Sèvres	PPV	733,2
Vienne	658,0	354,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	34,0	14,0
Aube	PPV	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	14,0	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	187,2	PPV
Finistère	2011,0	55,0
Ille-et-Vilaine	431,2	352,2
Morbihan	398,0	95,0
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	14,0	14,0
Seine-Maritime	1604,0	68,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	474,0
Haut-Rhin	75,0	55,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	640,2
Aveyron	664,0	199,0
Haute-Garonne	5410,2	875,2
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	1200,0
Hautes-Pyrénées	1810,2	371,0
Tarn	5095,0	444,2
Tarn-et-Garonne	5221,0	583,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	28,0
Hauts-de-Seine	343,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.